



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de l'administration générale
et de l'utilité publique

A R R E T E

**fixant la liste définitive des électeurs
à la chambre des métiers et de l'artisanat
et à la chambre régionale des métiers et de l'artisanat**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'artisanat ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs ;

VU la circulaire du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique du 14 juin 2016 relative aux élections du 14 octobre 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU la liste électorale établie par la chambre des métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 – Au terme des délais de recours, la liste définitive des électeurs, appelés à élire les membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et de la chambre de métiers et de l'artisanat, est arrêtée comme suit :

Catégorie	Nombre d'électeurs	Entreprises	Entreprises immatriculées à la section métiers d'art
Alimentation	3 314	2 540	
Bâtiment	7 536	6 623	8
Fabrication	3 124	2 690	68
Services	5 988	5 328	8
Total	19 962	17 181	84

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes le **26 AOUT 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par intérim
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Fabien MARTORANA